



Le mardi 7 février 2023, le Conseil municipal de la Ville de Châteauroux, qui s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie dans la salle habituelle de ses séances, par convocation en date du 30 janvier 2023 et sous la Présidence de M. Gil AVÉROUS, Maire, a délibéré.

La délibération affichée

le : 09/02/2023

et transmise à la Préfecture

le : 08/02/2023

est exécutoire

le : 08/02/2023

Présents (39) : M. Gil AVÉROUS, Mme Chantal MONJOINT, M. Jean-Yves HUGON, Mme Catherine RUET, M. Roland VRILLON, Mme Florence PETIPEZ, M. Brice TAYON, Mme Imane JBARA-SOUNNI, M. Philippe SIMONET, Mme Stéphanie GALOPPIN, M. Jean-François MEMIN, Mme Christine DAGUET, M. Denis MERIGOT, Mme Monique RABIER, Mme Catherine DUPONT, Mme Sonia ROUX, M. Dominique TOURRES, Mme Brigitte DION, M. Jean-Paul BISIAUX, M. Charles-Henri BALSAN, Mme Isabelle BOUGNOUX, M. Eric CHALMAIN, Mme Annick MABON, Mme Joëlle MAYAUD, M. Gilles ROUSSILLAT, Mme Liliane MAUCHIEN, M. Michel GEORJON, M. Richard LINDE, Mme Vanessa JOLY, M. Stéphane ZECCHI, M. Michaël POINTIERE, Mme Nahima KHORCHID, M. Tony IMBERT, Mme Alix FRUCHON, M. Thibault ROY, M. Maxime GOURRU, M. Matthieu PRUDHOMME, Mme Delphine CHAMBONNEAU, Mme Mylène WUNSCH.

Excusé(s) (4) : Mme Frédérique GERBAUD ayant donné procuration à M. Gil AVÉROUS, M. Laurent BUTHON ayant donné procuration à M. Roland VRILLON, Mme Marina RENOUX ayant donné procuration à M. Stéphane ZECCHI, M. Damien NOEL ayant donné procuration à M. Michaël POINTIERE.

10 : Convention d'objectifs et de partenariat 2023-2025 entre la Ville et l'association Boxing Club Castelroussin Laboratoires Fenioux

Dans le cadre des activités du « Boxing Club Castelroussin Laboratoires Fenioux », la Ville de Châteauroux est sollicitée pour l'attribution de fonds permettant d'assurer le développement du club en terme de licenciés et de niveau de pratique. Ceux-ci concernent le fonctionnement de l'association (sous forme de subvention de fonctionnement) mais aussi l'évènement organisé sous forme de gala, une fois par an (sous forme de subvention et de prestations).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder, pour l'année 2023, une subvention de fonctionnement de 7 500 € à l'association « Boxing Club Castelroussin Laboratoires Fenioux »,
- de flécher 5 000 € au titre du fonds sportif pour l'organisation du gala de boxe annuel du club ;
- d'attribuer un montant de 4 000 € à l'association au titre des prestations de communication et de billetterie.
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les subventions allouées dans le cadre de cette convention sont imputées au chapitre 65 du budget

principal de la Commune de Châteauroux – exercice 2023, compte 6574 – subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

Sans discussion, le Conseil municipal approuve le rapport à l'unanimité.

Signatures :

Le Maire, Gil AVÉROUS.

Les secrétaires de séance, Mickaël POINTIÈRE et Mylène WUNSCH.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE PARTENARIAT

Passée en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Entre,

La Ville de Châteauroux représentée par Monsieur Gil Avérous, Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 7 février 2023.

Ci-après désignée la Ville,

L'Association Boxing Club Castelroussin Labo Fenioux, dont le siège social est à Châteauroux, gymnase Pierre Jablonsky – 26 rue Louis Braille, représentée par Monsieur Lucien Rongy, Président en exercice.

Ci-après désignée l'Association,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT

PREAMBULE :

Pour mieux définir les engagements respectifs de la Ville et de l'Association et pour asseoir la collaboration sur des bases solides, la Ville met en place un partenariat avec l'Association à travers une convention d'objectifs. La subvention est octroyée pour la politique sportive de l'Association et ses actions auprès du public (manifestations à caractère sportif, éducatif et social).

ARTICLE 1 – OBLIGATIONS ET OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION

Dans le cadre de la convention d'objectifs instituant un partenariat avec la Ville, l'Association s'engage à utiliser les moyens à sa disposition pour développer la pratique sportive chez les jeunes et obtenir un impact médiatique à la hauteur des évènements organisés.

Obligations d'ordre général :

- Respecter les règlements en vigueur sur le sport, pour toutes les actions et manifestations qu'elle organise ;
- Faire part du soutien important de la Ville à l'organisation des manifestations.

Actions en faveur des jeunes :

- Proposer plusieurs séances d'entraînement par semaine pour les jeunes ;
- Maintenir voire augmenter le nombre de licenciés jeunes ;
- Pratiquer une politique tarifaire de licence adaptée au public des quartiers prioritaires ;
- Proposer, le cas échéant, un partenariat sportif dans le cadre de l'Ecole Municipale des Sports Castelroussine.

Obligations particulières :

Actions de promotion de l'Association :

- Organiser un gala de boxe de niveau national (1/4 de finale au minimum) ;
- Titrer les manifestations « Gala de boxe de Châteauroux » ;
- Situer l'organisation du gala de boxe sur la Ville de Châteauroux ;
- Faire participer les jeunes boxeurs du club au gala.

ARTICLE 2 – PRESTATIONS DE L'ASSOCIATION EN FAVEUR DE LA VILLE

Prestations de promotion :

- Faire part du soutien de la Ville de Châteauroux sur tous les documents, supports ou outils de communication que l'Association sera amenée à réaliser, publier et utiliser, notamment plaquette officielle, articles et communiqués, annonces speakers, affiches, autocollants... et plus généralement tout support concourant à la promotion des manifestations organisées, sous réserve de ne pas enfreindre les règlements sportifs et publicitaires en vigueur ;
- Réserver des espaces sur le lieu des manifestations pour les banderoles officielles de la Ville de Châteauroux, nonobstant les contraintes techniques et accords avec les partenaires de l'épreuve ;
- Inclure de façon privilégiée la Ville de Châteauroux dans le protocole des manifestations, notamment le gala de boxe ;
- Mettre en évidence la Ville de Châteauroux lors des différentes présentations : à la presse, sur internet ;
- Fournir un press-book sur les saisons sportives ;
- Insérer un encart publicitaire dans le programme, les tracts publicitaires ou le journal local où il est précisé que la Ville de Châteauroux est partenaire des manifestations, le cas échéant avec la présence du logo de la Ville.

Prestations particulières de billetterie pour le gala de boxe :

- Fourniture de 200 places pour le gala de boxe (50 places VIP + 150 places gradins).

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT FINANCIER DE LA VILLE ET DES PARTENAIRES PRIVÉS

Au titre des missions d'intérêt général, d'éducation et de promotion des activités sportives auprès des jeunes Castelroussins, la Ville versera une subvention d'un montant de sept mille cinq cents euros (7 500 €) à l'Association en 2023, 2024 et 2025 pour son fonctionnement.

Par ailleurs, 5 000 € seront versés à l'Association chaque année pour l'organisation du gala de boxe et la promotion des combats amateurs à huis-clos, au titre du Fonds Sportif.

Concernant le gala annuel organisé, 10 000 € de partenariats privés seront assurés pour le soutien de cet événement. Il appartiendra à l'Association de rechercher des partenaires privés, avec l'appui éventuel de la Ville.

La Ville versera, par saison sportive, au titre des prestations de communication et de billetterie décrites à l'article 2 de la présente convention pour l'organisation du gala de boxe professionnelle, une somme de quatre mille euros (4 000 €). Une facture correspondante sera à adresser à la Ville au cours de la saison concernée.

ARTICLE 4 - DUREE

La présente convention est consentie pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

ARTICLE 5 – AUDIT FINANCIER ET COMPTABLE

A l'issue des manifestations, l'Association devra fournir :

- un bilan comptable certifié par un expert-comptable agréé. En cas de besoin, un audit de gestion pourra être demandé. En tout état de cause, le bilan devra être composé comme suit, conformément à l'article L 212 – 14 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- le budget prévisionnel et réalisé ;
- le compte-rendu des activités ;
- tout document permettant d'apprécier l'activité et l'utilisation des fonds publics.

ARTICLE 6 – RESILIATION

Si l'Association ne respecte pas l'une des clauses ci-dessus énoncées et après une mise en demeure restée infructueuse sous huitaine, la Ville se trouve de plein droit dégagée de tout engagement financier vis-à-vis de l'Association.

Fait en deux exemplaires,
Châteauroux, le

Le Président de l'Association,

Le Maire,

Lucien Rongy

Gil Avérous